

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Salle Achille Bex

L'an deux mille vingt-cinq le 04 Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, à la salle Achille BEX, après convocation légale du 29 Octobre 2025 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO, Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, CALAS Jean-Pierre, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes, TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, BLIXEN Madeleine, PIOTON Sarah , TENZA Nathalie, CUBELLS BOUSQUET Françoise, , ROUMAGNAC Hélène, DUHEN Amandine, conseillères municipales.

MM. JUSKIEWICZ Richard, M. MOUSTELON Alain, CONIL Romain, ESTIMBRE Dimitri, Jacques BENAZECH, CLAVERIA André conseillers Municipaux.

Procurations :

LAMY André	à BARSSE Francis
LACAZE Lorenzo	à MATHIEU Pierre
MOURRUT Frédérique	à MAHIEU Grégory
NUNO Hélène	à CUBELLS BOUSQUET Françoise
TELLO Jacky	à ESTIMBRE Dimitri

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a accepté

Monsieur le Maire fait son discours d'ouverture,

Il demande ensuite s'il y a des questions à rajouter à l'ordre du jour,

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il souhaiterait avoir des informations sur la situation de l'usine BOYE ainsi que sur l'installation d'une Centrale photovoltaïque à l'Aérodrome

Monsieur le Maire précise que ces questions seront abordées en fin de séance,

Mme Magalie TOUET prend la parole pour présenter Mme Pauline COMBETTE qui est chargée d'opérations auprès de T 34 et qui va présenter le CRAC du quartier Saint-Louis

Présentation du CRAC par Mme Pauline COMBETTE Chargée d'opération T 34

Question n°1

Objet : Approbation du CRAC 2024 - opération de renouvellement urbain du quartier Saint Louis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la SPL Territoire 34 relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du « quartier saint Louis » au 31 décembre 2024 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce rapport dont le texte intégral a été annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

-d'approuver le CRAC 2024 de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint Louis

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire prend la parole il explique que le retard est dû aux problèmes de rééquilibrage financiers du Département. De ce fait, cela a des répercussions sur Hérault logement qui est en attente de la confirmation de la participation du Département à l'opération immobilière, il donne ensuite la parole **à Monsieur Vincent GUEVARA** pour des explications plus détaillées.

Question n°2

Objet : Cession d'immeubles du Quartier Saint Louis à la SPL Territoire 34

Vu le périmètre de résorption de l'Habitat insalubre défini pour le Quartier Saint Louis et validé par L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la concession d'Aménagement signée entre la Commune de Bédarieux et Territoire 34 en date du 09 novembre 2016 et ses avenants ;

Vu le permis de Construire PC0340282500005 délivré en date du 02 septembre 2025 à Hérault logement pour la construction de 19 logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que depuis 2016, la commune a confié la concession d'Aménagement de l'opération de renouvellement urbain du quartier St Louis à la SPLA Territoire 34 ;

Considérant la modification du terrain d'assiette de l'opération afin d'intégrer les opportunités d'acquisitions de nouveaux immeubles permettant d'élargir la voirie et d'agrandir les espaces publics du projet et notamment les espaces verts ;

Considérant que la commune doit rétrocéder à Territoire 34, comme prévu dans la concession d'aménagement, une partie des biens acquis par anticipation afin que la société puisse vendre les parcelles construites ou à construire notamment à Hérault logement pour la construction de l'immeuble portant 19 logements. Il s'agit des parcelles suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Contenance (m²)
Rue du Barry	BD 400	2 m2
14 rue Aqueduc St Louis	BD 440	170 m2
27 Quai Roosevelt	BD 454	33 m2
29 Quai Roosevelt	BD 806	32 m2
29 Quai Roosevelt	BD 807	1 m2
4b rue du centre	BD 822	36 m2
6 rue Aqueduc St Louis	BD 824	67 m2
4 rue Aqueduc St Louis	BD 826	102 m2
4 rue Aqueduc St Louis	BD 829	46 m2
33 Quai Roosevelt	BD 831	41m2
35 Quai Roosevelt	BD 833	36m2
2 rue Aqueduc St Louis	BD 834	1m2
35 Quai Roosevelt	BD 835	31m2

Considérant que la concession d'aménagement prévoit que la commune doit céder les immeubles à l'aménageur aux prix fixés par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault soit l'euro symbolique.

Considérant que la commune restera propriétaire des parcelles ou parties de parcelles qui relèvent du domaine public tels que les voiries et espaces verts.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de suivre l'avis du pôle d'évaluation domaniale et d'accepter le transfert de propriété des parcelles ci-recensées à Territoire 34 à l'euro symbolique ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés de transfert de propriété, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;

- De préciser que les frais d'actes affairant à ce transfert sont inclus dans la concession

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur André CLAVERIA prend la parole, il demande pourquoi 2 m2 à la Rue du Barry ?

Monsieur le Maire prend la parole est précise que c'est un reliquat d'une précédente cession

Question n°3

Objet : Décision Modificative n°3 du Budget Général

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision budgétaire Modificative n°3 du budget Principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement.

DM n°3 - Budget « Général »

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	6042	020	Achats de prestations	-4 700,00 €	
011	60628	020	Autres fournitures non stockées	-500,00 €	
011	611	020	Contrats de prestations	5 200,00 €	
011	61358	020	Autres	7 000,00 €	
011	614	020	Charges locatives	2 000,00 €	
011	6161	020	Multirisques	-3 000,00 €	
011	6162	020	Assurance Dommage Construction	2 000,00 €	
011	6184	020	Versement organismes formation	-500,00 €	
011	6185	020	Frais de colloques	570,00 €	
011	6188	020	Autres frais divers	-3 000,00 €	
011	6231	020	Annonces et insertions	5 000,00 €	
011	6232	020	Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	
011	6234	020	Réceptions	20 000,00 €	
011	6238	020	Divers	-10 000,00 €	
011	6245	020	Transport personnes extérieures	500,00 €	
011	6247	020	Transport collectifs	5 000,00 €	
011	623878	020	Frais à des tiers	11 000,00 €	
011	6251	020	Voyages déplacements	-4 000,00 €	
011	6261	020	Frais d'affranchissement	-2 000,00 €	
011	63512	020	Taxes foncières	-8 000,00 €	
011	6227	518	Autres honoraires conseil	-1 500,00 €	

011	6227	518	Frais d'actes et de contentieux	-2 000,00 €	
011	60623	314	Alimentation	500,00 €	
011	61538	314	Autres	2 400,00 €	
011	6251	314	Déplacements	150,00 €	
011	6281	314	Cotisations	150,00 €	
65	65748	281	Subvention Restaurant Scolaire	10 000,00 €	
70	70878	020	Remboursement par des tiers clôture bail Lou fournil		42 270,00 €
				42 270,00 €	42 270,00 €
INVESTISSEMENT					
20	2051	311	Logiciel Culture	1 345,00 €	
20	2031	518	Etudes	33 000,00 €	
20	2031	76	Etudes	-9 000,00 €	
204	20422	518	OPAH	-20 000,00 €	
21	2128	020	Autres Agencements	2 000,00 €	
21	21318	020	Autres bâtiments	1 800,00 €	
21	2152	020	Installations de Voirie	-3 400,00 €	
21	2158	020	Autres Installations	2 000,00 €	
21	21621	020	Biens sous-jacents	1 140,00 €	
21	21848	020	Autres matériels et mobiliers	-34 110,00 €	
21	2188	020	Acquisitions diverses	8 500,00 €	
21	21318	025	Autres Equipements cimetières	2 670,00 €	
21	21838	028	Autre matériel informatique	15 000,00 €	
21	2185	028	Matériel de téléphonie	1 000,00 €	
21	21831	211	Matériel informatique Maternelles	700,00 €	
21	2188	211	Acquisitions diverses Maternelles	-700,00 €	
21	21351	020	Bâtiments publics	-5 645,00 €	
21	21848	281	Mobilier restaurant scolaire	4 300,00 €	
21	21351	312	Patrimoine	28 000,00 €	
21	2128	313	Autre agencement médiathèque	-9 000,00 €	
21	21351	322	Stade	-17 000,00 €	
21	2188	322	Acquisitions diverses	-20 000,00 €	
21	21848/2303	331	Mobilier Centre de loisirs	34 000,00 €	
21	2188	331	Acquisitions diverses Centre de loisirs	1 200,00 €	
21	2188/2303	331	Acquisitions diverses Centre de loisirs	18 000,00 €	
21	21351	348	Autres EVS	-3 000,00 €	
21	21848	348	Mobilier EVS	1 000,00 €	
21	21838	420	Autre matériel informatique	900,00 €	
21	21351	510	Bâtiments	-29 000,00 €	
21	21351/2403	510	Bâtiments/Souyris	8 000,00 €	
21	21531/2404	510	Bâtiments/Appt Fabre	600,00 €	
21	21351/2405	510	Bâtiments/ˆPanneaux Voltaïques	11 000,00 €	
21	2158	510	Outilsage Technique	5 000,00 €	
21	21538	512	Autres Réseaux	-12 000,00 €	
21	21578	61	Autre matériel technique	2 500,00 €	
21	2151	845	Réseaux de Voirie	-30 000,00 €	

21	2152	845	Installations de Voirie	-15 000,00 €	
21	21538	845	Autres Réseaux	-35 000,00 €	
21	215351	518	Consolidation Immeuble St Louis	113 575,00 €	
23	2313/2202	510	Constructions Baker	-18 000,00 €	
23	2313/2303	331	Constructions Centre de loisirs	-51 200,00 €	
23	2313/2402	420	Constructions EVS	-33 000,00 €	
23	2312	322	Parking du stade	105 000,00 €	
23	2313	322	Constructions stades	-90 000,00 €	
23	2315	845	Installations matériel et outillage	-6 000,00 €	
040	13911	281	Op Ordre Amortissements	1 825,00 €	
040	13938	331	Op Ordre Amortissements	2 000,00 €	
13	1338	845	Subventions pluvial Pueh du Four		-35 000,00 €
				-35 000,00 €	-35 000,00 €

Vote : UNANIMITE

Question n° 4

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes des budgets annexes eau et assainissement

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par la Trésorière du Centre des Finances Publiques – SGC OUEST HERAULT.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

- Créance minime : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.
- Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.
- Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés
- NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.
- Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.
- Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.
- Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.

- Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Madame la comptable du SGC OUEST HERAULT a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrecouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

COMPTES 6541									
Liste 5 533 160 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
BB	54,28 €	2,99 €	57,27 €	62,35 €	5,16 €	67,51 €	116,63 €	8,15 €	124,78 €
CBB	92,11 €	5,07 €	97,18 €	90,36 €	8,49 €	98,85 €	182,47 €	13,56 €	196,03 €
CNC	206,21 €	11,34 €	217,55 €	282,17 €	26,80 €	308,97 €	488,38 €	38,14 €	526,52 €
VA	59,91 €	3,30 €	63,21 €	29,85 €	2,87 €	32,72 €	89,76 €	6,17 €	95,93 €
TOTAL LISTE	412,51 €	22,70 €	435,21 €	464,73 €	43,32 €	508,05 €	877,24 €	66,02 €	943,26 €
Liste 5 828 210 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
BR	47,99 €	2,64 €	50,63 €	58,96 €	5,66 €	64,62 €	106,95 €	8,30 €	115,25 €
DF	868,36 €	47,76 €	916,12 €	1 463,16 €	138,08 €	1 601,24 €	2 331,52 €	185,84 €	2 517,36 €
GT	20,18 €	1,11 €	21,29 €	46,18 €	4,62 €	50,80 €	66,36 €	5,73 €	72,09 €
IB	292,85 €	16,11 €	308,96 €	335,34 €	31,28 €	366,62 €	628,19 €	47,39 €	675,58 €
MP	67,26 €	3,70 €	70,96 €	76,29 €	7,25 €	83,54 €	143,55 €	10,95 €	154,50 €
PM	787,50 €	43,31 €	830,81 €	1 250,65 €	117,05 €	1 367,70 €	2 038,15 €	160,36 €	2 198,51 €
PLM	278,14 €	15,30 €	293,44 €	375,84 €	35,85 €	411,69 €	653,98 €	51,15 €	705,13 €
RA	115,36 €	6,34 €	121,70 €	140,50 €	13,46 €	153,96 €	255,86 €	19,80 €	275,66 €
RD	83,35 €	4,58 €	87,93 €	121,96 €	11,40 €	133,36 €	205,31 €	15,98 €	221,29 €
SY	639,90 €	35,19 €	675,09 €	895,14 €	84,31 €	979,45 €	1 535,04 €	119,50 €	1 654,54 €
TOTAL LISTE	3 200,89 €	176,04 €	3 376,93 €	4 764,02 €	448,96 €	5 212,98 €	7 964,91 €	625,00 €	8 589,91 €

Liste 6 638 836 512	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
ADM		- €		1,90 €	0,10 €	2,00 €	1,90 €	0,10 €	2,00 €
BB		- €		3,13 €	0,31 €	3,44 €	3,13 €	0,31 €	3,44 €
BG	0,08 €	- €	0,08 €		- €		0,08 €	- €	0,08 €
BF		- €		0,68 €	0,04 €	0,72 €	0,68 €	0,04 €	0,72 €
BA	0,47 €	0,03 €	0,50 €		- €		0,47 €	0,03 €	0,50 €
CM	0,22 €	0,01 €	0,23 €	0,34 €	0,03 €	0,37 €	0,56 €	0,04 €	0,60 €
CCV		- €		0,44 €	0,04 €	0,48 €	0,44 €	0,04 €	0,48 €
CT	3,13 €	0,17 €	3,30 €	3,91 €	0,38 €	4,29 €	7,04 €	0,55 €	7,59 €
DJM	0,38 €	0,02 €	0,40 €		- €		0,38 €	0,02 €	0,40 €
DY	3,43 €	0,19 €	3,62 €	3,70 €	0,35 €	4,05 €	7,13 €	0,54 €	7,67 €
DLS	3,12 €	0,17 €	3,29 €	3,79 €	0,37 €	4,16 €	6,91 €	0,54 €	7,45 €
DJM	5,97 €	0,33 €	6,30 €		- €		5,97 €	0,33 €	6,30 €
FA	0,66 €	0,04 €	0,70 €	0,19 €	0,01 €	0,20 €	0,85 €	0,05 €	0,90 €
FL	0,64 €	0,04 €	0,68 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	2,00 €	0,18 €	2,18 €
FG	0,08 €	- €	0,08 €		- €		0,08 €	- €	0,08 €
GB		- €		0,18 €	0,02 €	0,20 €	0,18 €	0,02 €	0,20 €
GQS	0,35 €	0,02 €	0,37 €	0,46 €	0,04 €	0,50 €	0,81 €	0,06 €	0,87 €
GMC	1,55 €	0,08 €	1,63 €	0,28 €	0,03 €	0,31 €	1,83 €	0,11 €	1,94 €
JBLI	3,79 €	0,21 €	4,00 €	3,18 €	0,32 €	3,50 €	6,97 €	0,53 €	7,50 €
LM	0,51 €	0,03 €	0,54 €		- €		0,51 €	0,03 €	0,54 €
ME		- €		0,77 €	0,08 €	0,85 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €
MJ	6,10 €	0,34 €	6,44 €	6,44 €	0,64 €	7,08 €	12,54 €	0,98 €	13,52 €
MA	4,02 €	0,22 €	4,24 €	4,25 €	0,43 €	4,68 €	8,27 €	0,65 €	8,92 €
MA	0,05 €	0,01 €	0,06 €		- €		0,05 €	0,01 €	0,06 €
MC		- €		12,72 €	1,27 €	13,99 €	12,72 €	1,27 €	13,99 €
NP		- €		0,54 €	0,05 €	0,59 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €
PF	0,09 €	0,01 €	0,10 €		- €		0,09 €	0,01 €	0,10 €
PM		- €		0,85 €	0,05 €	0,90 €	0,85 €	0,05 €	0,90 €
RB		- €		0,27 €	0,03 €	0,30 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €
RA	0,01 €	- €	0,01 €		- €		0,01 €	- €	0,01 €
RMF	6,49 €	0,36 €	6,85 €	5,60 €	0,56 €	6,16 €	12,09 €	0,92 €	13,01 €
RLG		- €		11,44 €	1,14 €	12,58 €	11,44 €	1,14 €	12,58 €
SJ		- €		0,28 €	0,03 €	0,31 €	0,28 €	0,03 €	0,31 €
SQ		- €		0,01 €	- €	0,01 €	0,01 €	- €	0,01 €
SN	0,21 €	0,01 €	0,22 €		- €		0,21 €	0,01 €	0,22 €
SF	3,25 €	0,18 €	3,43 €	3,43 €	0,34 €	3,77 €	6,68 €	0,52 €	7,20 €
SO		- €		0,05 €	- €	0,05 €	0,05 €	- €	0,05 €
SM	0,41 €	0,02 €	0,43 €		- €		0,41 €	0,02 €	0,43 €
TG	0,09 €	0,01 €	0,10 €		- €		0,09 €	0,01 €	0,10 €
VJ		- €		0,05 €	- €	0,05 €	0,05 €	- €	0,05 €
ZL	0,85 €	0,05 €	0,90 €		- €		0,85 €	0,05 €	0,90 €
TOTAL LISTE	45,95 €	2,55 €	48,50 €	70,24 €	6,80 €	77,04 €	116,19 €	9,35 €	125,54 €

Liste 6 882 860 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
GD	2 451,87 €	134,85 €	2 586,72 €	5 071,74 €	339,80 €	5 411,54 €	7 523,61 €	474,65 €	7 998,26 €
GJ	371,93 €	20,46 €	392,39 €	759,61 €	58,12 €	817,73 €	1 131,54 €	78,58 €	1 210,12 €
GC	19,78 €	1,09 €	20,87 €	29,94 €	2,75 €	32,69 €	49,72 €	3,84 €	53,56 €
HJ	40,22 €	2,21 €	42,43 €	77,69 €	7,03 €	84,72 €	117,91 €	9,24 €	127,15 €
HJ	87,60 €	4,82 €	92,42 €	136,75 €	12,53 €	149,28 €	224,35 €	17,35 €	241,70 €
LT	747,84 €	41,13 €	788,97 €	1 115,72 €	103,80 €	1 219,52 €	1 863,56 €	144,93 €	2 008,49 €
MA	- €	- €	- €	135,25 €	13,52 €	148,77 €	135,25 €	13,52 €	148,77 €
TOTAL LISTE	3 719,24 €	204,56 €	3 923,80 €	7 326,70 €	537,55 €	7 864,25 €	11 045,94 €	742,11 €	11 788,05 €

Liste 5 215 060 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	EGT	tva	ETTC	EGT	tva	ETTC	EGT	tva	ETTC
AE	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
AC	50,55 €	2,78 €	53,33 €	21,70 €	1,85 €	23,55 €	72,25 €	4,63 €	76,88 €
BS	45,74 €	2,52 €	48,26 €		- €		45,74 €	2,52 €	48,26 €
BF	41,56 €	2,29 €	43,85 €	37,54 €	3,72 €	41,26 €	79,10 €	6,01 €	85,11 €
BL	84,13 €	4,63 €	88,76 €	181,95 €	17,12 €	199,07 €	266,08 €	21,75 €	287,83 €
BC	31,11 €	1,71 €	32,82 €	35,21 €	3,40 €	38,61 €	66,32 €	5,11 €	71,43 €
BB	63,91 €	3,52 €	67,43 €	83,20 €	7,86 €	91,06 €	147,11 €	11,38 €	158,49 €
BDM	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
CR	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
CT	78,99 €	4,34 €	83,33 €	138,82 €	12,63 €	151,45 €	217,81 €	16,97 €	234,78 €
CM	155,80 €	8,57 €	164,37 €	110,31 €	6,55 €	116,86 €	266,11 €	15,12 €	281,23 €
CA	31,17 €	1,71 €	32,88 €	42,98 €	3,97 €	46,95 €	74,15 €	5,68 €	79,83 €
CJ	39,80 €	2,19 €	41,99 €	44,32 €	4,28 €	48,60 €	84,12 €	6,47 €	90,59 €
CM	143,18 €	7,87 €	151,05 €	253,25 €	23,05 €	276,30 €	396,43 €	30,92 €	427,35 €
CG	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
CA	1 181,49 €	64,98 €	1 246,47 €	1 514,15 €	141,74 €	1 655,89 €	2 695,64 €	206,72 €	2 902,36 €
CJ	28,29 €	1,56 €	29,85 €	40,22 €	3,80 €	44,02 €	68,51 €	5,36 €	73,87 €
CM	54,30 €	2,99 €	57,29 €	25,45 €	1,75 €	27,20 €	79,75 €	4,74 €	84,49 €
DA	2,80 €	0,16 €	2,96 €	33,32 €	3,33 €	36,65 €	36,12 €	3,49 €	39,61 €
DM	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
ET	293,10 €	16,12 €	309,22 €	437,10 €	41,11 €	478,21 €	730,20 €	57,23 €	787,43 €

ERT	2,95 €	0,16 €	3,11 €	111,53 €	10,15 €	121,68 €	114,48 €	10,31 €	124,79 €
FA	24,52 €	1,35 €	25,87 €	19,78 €	1,95 €	21,73 €	44,30 €	3,30 €	47,60 €
FN		- €		49,35 €	4,74 €	54,09 €	49,35 €	4,74 €	54,09 €
FT	36,28 €	2,00 €	38,28 €	62,84 €	5,75 €	68,59 €	99,12 €	7,75 €	106,87 €
FA		- €		52,68 €	5,27 €	57,95 €	52,68 €	5,27 €	57,95 €
GD	36,02 €	1,98 €	38,00 €	17,52 €	1,75 €	19,27 €	53,54 €	3,73 €	57,27 €
GM	- €	- €		105,60 €	9,87 €	115,47 €	105,60 €	9,87 €	115,47 €
GB	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
GN	31,05 €	1,71 €	32,76 €	37,43 €	3,56 €	40,99 €	68,48 €	5,27 €	73,75 €
MM	570,04 €	31,35 €	601,39 €	576,13 €	31,69 €	607,82 €	1 146,17 €	63,04 €	1 209,21 €
MM	31,11 €	1,71 €	32,82 €	35,26 €	3,40 €	38,66 €	66,37 €	5,11 €	71,48 €
MA		- €		0,63 €	0,06 €	0,69 €	0,63 €	0,06 €	0,69 €
NG	88,15 €	4,85 €	93,00 €	108,65 €	10,11 €	118,76 €	196,80 €	14,96 €	211,76 €
PMS	135,96 €	7,48 €	143,44 €		- €		135,96 €	7,48 €	143,44 €
PN	29,90 €	1,64 €	31,54 €	187,26 €	17,27 €	204,53 €	217,16 €	18,91 €	236,07 €
PP	18,96 €	1,04 €	20,00 €	33,33 €	3,22 €	36,55 €	52,29 €	4,26 €	56,55 €
PL	68,87 €	3,79 €	72,66 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	84,78 €	5,38 €	90,16 €
SE	58,12 €	3,20 €	61,32 €	50,45 €	4,77 €	55,22 €	108,57 €	7,97 €	116,54 €
SDM	342,45 €	18,83 €	361,28 €	411,34 €	39,13 €	450,47 €	753,79 €	57,96 €	811,75 €
ZI	26,25 €	1,44 €	27,69 €	24,92 €	2,42 €	27,34 €	51,17 €	3,86 €	55,03 €
TOTAL LISTE	3 940,31 €	216,71 €	4 157,02 €	4 995,59 €	442,39 €	5 437,98 €	8 935,90 €	659,11 €	9 595,01 €

TOTAL COMPTE 6541	11 318,90 €	622,56 €	11 941,46 €	17 621,28 €	1 479,02 €	19 100,30 €	28 940,18 €	2 101,59 €	31 041,77 €
-------------------	-------------	----------	-------------	-------------	------------	-------------	-------------	------------	-------------

COMPTE 6542									
COMPTE 6 542	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	EGT	tva	ETTC	EGT	tva	ETTC	EGT	tva	ETTC
GZFA	132,49 €	7,29 €	139,78 €	138,11 €	13,07 €	151,18 €	270,60 €	20,36 €	290,96 €
LT	166,82 €	9,18 €	176,00 €	257,15 €	24,13 €	281,28 €	423,97 €	33,31 €	457,28 €
CC	620,57 €	34,12 €	654,69 €	906,87 €	85,65 €	992,52 €	1 527,44 €	119,77 €	1 647,21 €
SARLC	34,85 €	1,92 €	36,77 €	38,61 €	3,71 €	42,32 €	73,46 €	5,63 €	79,09 €
ZM	410,35 €	22,58 €	432,93 €	691,03 €	66,06 €	757,09 €	1 101,38 €	88,64 €	1 190,02 €
QS	34,12 €	1,88 €	36,00 €		- €		34,12 €	1,88 €	36,00 €
SM	84,22 €	4,63 €	88,85 €	117,29 €	11,20 €	128,49 €	201,51 €	15,83 €	217,34 €
BV	384,85 €	21,17 €	406,02 €	547,72 €	52,24 €	599,96 €	932,57 €	73,41 €	1 005,98 €
TOTAL COMPTE 6542	1 868,27 €	102,77 €	1 971,04 €	2 696,78 €	256,06 €	2 952,84 €	4 565,05 €	358,83 €	4 923,88 €

En conclusion, au vu des justifications produites par la Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, repris dans l'annexe 2 du tome I de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01^{er} janvier 2024, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par la Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 38 807.16 €TTC, sera ventilée comme suit :

COMPTE 6542									
COMPTE 6 542	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
GZFA	132,49 €	7,29 €	139,78 €	138,11 €	13,07 €	151,18 €	270,60 €	20,36 €	290,96 €
LT	166,82 €	9,18 €	176,00 €	257,15 €	24,13 €	281,28 €	423,97 €	33,31 €	457,28 €
CC	620,57 €	34,12 €	654,69 €	906,87 €	85,65 €	992,52 €	1 527,44 €	119,77 €	1 647,21 €
SARL C	34,85 €	1,92 €	36,77 €	38,61 €	3,71 €	42,32 €	73,46 €	5,63 €	79,09 €
ZM	410,35 €	22,58 €	432,93 €	691,03 €	66,06 €	757,09 €	1 101,38 €	88,64 €	1 190,02 €
QS	34,12 €	1,88 €	36,00 €		- €		34,12 €	1,88 €	36,00 €
SM	84,22 €	4,63 €	88,85 €	117,29 €	11,20 €	128,49 €	201,51 €	15,83 €	217,34 €
BV	384,85 €	21,17 €	406,02 €	547,72 €	52,24 €	599,96 €	932,57 €	73,41 €	1 005,98 €
TOTAL COMPTE 6542	1 868,27 €	102,77 €	1 971,04 €	2 696,78 €	256,06 €	2 952,84 €	4 565,05 €	358,83 €	4 923,88 €
TAL GENERAL 6541 +65	13 123,26 €	721,81 €	13 845,07 €	20 234,86 €	1 727,22 €	21 962,08 €	33 358,12 €	2 449,04 €	35 807,16 €

COMPTE 6541									
Liste 5 533 160 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
BB	54,28 €	2,99 €	57,27 €	62,35 €	5,16 €	67,51 €	116,63 €	8,15 €	124,78 €
CBB	92,11 €	5,07 €	97,18 €	90,36 €	8,49 €	98,85 €	182,47 €	13,56 €	196,03 €
CNC	206,21 €	11,34 €	217,55 €	282,17 €	26,80 €	308,97 €	488,38 €	38,14 €	526,52 €
VA	59,91 €	3,30 €	63,21 €	29,85 €	2,87 €	32,72 €	89,76 €	6,17 €	95,93 €
TOTAL LISTE	412,51 €	22,70 €	435,21 €	464,73 €	43,32 €	508,05 €	877,24 €	66,02 €	943,26 €
Liste 5 828 210 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
BR	47,99 €	2,64 €	50,63 €	58,96 €	5,66 €	64,62 €	106,95 €	8,30 €	115,25 €
DF	868,36 €	47,76 €	916,12 €	1 463,16 €	138,08 €	1 601,24 €	2 331,52 €	185,84 €	2 517,36 €
GT	20,18 €	1,11 €	21,29 €	46,18 €	4,62 €	50,80 €	66,36 €	5,73 €	72,09 €
IB	292,85 €	16,11 €	308,96 €	335,34 €	31,28 €	366,62 €	628,19 €	47,39 €	675,58 €
MP	67,26 €	3,70 €	70,96 €	76,29 €	7,25 €	83,54 €	143,55 €	10,95 €	154,50 €
PM	787,50 €	43,31 €	830,81 €	1 250,65 €	117,05 €	1 367,70 €	2 038,15 €	160,36 €	2 198,51 €
PLM	278,14 €	15,30 €	293,44 €	375,84 €	35,85 €	411,69 €	653,98 €	51,15 €	705,13 €
RA	115,36 €	6,34 €	121,70 €	140,50 €	13,46 €	153,96 €	255,86 €	19,80 €	275,66 €
RD	83,35 €	4,58 €	87,93 €	121,96 €	11,40 €	133,36 €	205,31 €	15,98 €	221,29 €
SY	639,90 €	35,19 €	675,09 €	895,14 €	84,31 €	979,45 €	1 535,04 €	119,50 €	1 654,54 €
TOTAL LISTE	3 200,89 €	176,04 €	3 376,93 €	4 764,02 €	448,96 €	5 212,98 €	7 964,91 €	625,00 €	8 589,91 €
Liste 6 638 836 512	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
ADM		- €		1,90 €	0,10 €	2,00 €	1,90 €	0,10 €	2,00 €
BB		- €		3,13 €	0,31 €	3,44 €	3,13 €	0,31 €	3,44 €
BG	0,08 €	- €	0,08 €		- €		0,08 €	- €	0,08 €
BF		- €		0,68 €	0,04 €	0,72 €	0,68 €	0,04 €	0,72 €
BA	0,47 €	0,03 €	0,50 €		- €		0,47 €	0,03 €	0,50 €
CM	0,22 €	0,01 €	0,23 €	0,34 €	0,03 €	0,37 €	0,56 €	0,04 €	0,60 €
CCV		- €		0,44 €	0,04 €	0,48 €	0,44 €	0,04 €	0,48 €
CT	3,13 €	0,17 €	3,30 €	3,91 €	0,38 €	4,29 €	7,04 €	0,55 €	7,59 €
DJM	0,38 €	0,02 €	0,40 €		- €		0,38 €	0,02 €	0,40 €
DY	3,43 €	0,19 €	3,62 €	3,70 €	0,35 €	4,05 €	7,13 €	0,54 €	7,67 €
DLS	3,12 €	0,17 €	3,29 €	3,79 €	0,37 €	4,16 €	6,91 €	0,54 €	7,45 €
DJM	5,97 €	0,33 €	6,30 €		- €		5,97 €	0,33 €	6,30 €
FA	0,66 €	0,04 €	0,70 €	0,19 €	0,01 €	0,20 €	0,85 €	0,05 €	0,90 €
FL	0,64 €	0,04 €	0,68 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	2,00 €	0,18 €	2,18 €
FG	0,08 €	- €	0,08 €		- €		0,08 €	- €	0,08 €
GB		- €		0,18 €	0,02 €	0,20 €	0,18 €	0,02 €	0,20 €
GQS	0,35 €	0,02 €	0,37 €	0,46 €	0,04 €	0,50 €	0,81 €	0,06 €	0,87 €
GMC	1,55 €	0,08 €	1,63 €	0,28 €	0,03 €	0,31 €	1,83 €	0,11 €	1,94 €
JBLI	3,79 €	0,21 €	4,00 €	3,18 €	0,32 €	3,50 €	6,97 €	0,53 €	7,50 €
LM	0,51 €	0,03 €	0,54 €		- €		0,51 €	0,03 €	0,54 €
ME		- €		0,77 €	0,08 €	0,85 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €
MJ	6,10 €	0,34 €	6,44 €	6,44 €	0,64 €	7,08 €	12,54 €	0,98 €	13,52 €
MA	4,02 €	0,22 €	4,24 €	4,25 €	0,43 €	4,68 €	8,27 €	0,65 €	8,92 €
MA	0,05 €	0,01 €	0,06 €		- €		0,05 €	0,01 €	0,06 €
MC		- €		12,72 €	1,27 €	13,99 €	12,72 €	1,27 €	13,99 €
NP		- €		0,54 €	0,05 €	0,59 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €
PF	0,09 €	0,01 €	0,10 €		- €		0,09 €	0,01 €	0,10 €
PM		- €		0,85 €	0,05 €	0,90 €	0,85 €	0,05 €	0,90 €
RB		- €		0,27 €	0,03 €	0,30 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €
RA	0,01 €	- €	0,01 €		- €		0,01 €	- €	0,01 €
RMF	6,49 €	0,36 €	6,85 €	5,60 €	0,56 €	6,16 €	12,09 €	0,92 €	13,01 €
RLG		- €		11,44 €	1,14 €	12,58 €	11,44 €	1,14 €	12,58 €
SJ		- €		0,28 €	0,03 €	0,31 €	0,28 €	0,03 €	0,31 €
SQ		- €		0,01 €	- €	0,01 €	0,01 €	- €	0,01 €
SN	0,21 €	0,01 €	0,22 €		- €		0,21 €	0,01 €	0,22 €
SF	3,25 €	0,18 €	3,43 €	3,43 €	0,34 €	3,77 €	6,68 €	0,52 €	7,20 €
SO		- €		0,05 €	- €	0,05 €	0,05 €	- €	0,05 €
SM	0,41 €	0,02 €	0,43 €		- €		0,41 €	0,02 €	0,43 €
TG	0,09 €	0,01 €	0,10 €		- €		0,09 €	0,01 €	0,10 €
VJ		- €		0,05 €	- €	0,05 €	0,05 €	- €	0,05 €
ZL	0,85 €	0,05 €	0,90 €		- €		0,85 €	0,05 €	0,90 €
TOTAL LISTE	45,95 €	2,55 €	48,50 €	70,24 €	6,80 €	77,04 €	116,19 €	9,35 €	125,54 €

Liste 6 882 860 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
GD	2 451,87 €	134,85 €	2 586,72 €	5 071,74 €	339,80 €	5 411,54 €	7 523,61 €	474,65 €	7 998,26 €
GJ	371,93 €	20,46 €	392,39 €	759,61 €	58,12 €	817,73 €	1 131,54 €	78,58 €	1 210,12 €
GC	19,78 €	1,09 €	20,87 €	29,94 €	2,75 €	32,69 €	49,72 €	3,84 €	53,56 €
HJ	40,22 €	2,21 €	42,43 €	77,69 €	7,03 €	84,72 €	117,91 €	9,24 €	127,15 €
HJ	87,60 €	4,82 €	92,42 €	136,75 €	12,53 €	149,28 €	224,35 €	17,35 €	241,70 €
LT	747,84 €	41,13 €	788,97 €	1 115,72 €	103,80 €	1 219,52 €	1 863,56 €	144,93 €	2 008,49 €
MA	- €	- €	- €	135,25 €	13,52 €	148,77 €	135,25 €	13,52 €	148,77 €
TOTAL LISTE	3 719,24 €	204,56 €	3 923,80 €	7 326,70 €	537,55 €	7 864,25 €	11 045,94 €	742,11 €	11 788,05 €

Liste 5 215 060 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
AE	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
AC	50,55 €	2,78 €	53,33 €	21,70 €	1,85 €	23,55 €	72,25 €	4,63 €	76,88 €
BS	45,74 €	2,52 €	48,26 €		- €		45,74 €	2,52 €	48,26 €
BF	41,56 €	2,29 €	43,85 €	37,54 €	3,72 €	41,26 €	79,10 €	6,01 €	85,11 €
BL	84,13 €	4,63 €	88,76 €	181,95 €	17,12 €	199,07 €	266,08 €	21,75 €	287,83 €
BC	31,11 €	1,71 €	32,82 €	35,21 €	3,40 €	38,61 €	66,32 €	5,11 €	71,43 €
BDM	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
CR	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
CT	78,99 €	4,34 €	83,33 €	138,82 €	12,63 €	151,45 €	217,81 €	16,97 €	234,78 €
CM	155,80 €	8,57 €	164,37 €	110,31 €	6,55 €	116,86 €	266,11 €	15,12 €	281,23 €
CA	31,17 €	1,71 €	32,88 €	42,98 €	3,97 €	46,95 €	74,15 €	5,68 €	79,83 €
CJ	39,80 €	2,19 €	41,99 €	44,32 €	4,28 €	48,60 €	84,12 €	6,47 €	90,59 €
CM	143,18 €	7,87 €	151,05 €	253,25 €	23,05 €	276,30 €	396,43 €	30,92 €	427,35 €
CG	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
CA	1 181,49 €	64,98 €	1 246,47 €	1 514,15 €	141,74 €	1 655,89 €	2 695,64 €	206,72 €	2 902,36 €
CJ	28,29 €	1,56 €	29,85 €	40,22 €	3,80 €	44,02 €	68,51 €	5,36 €	73,87 €
CM	54,30 €	2,99 €	57,29 €	25,45 €	1,75 €	27,20 €	79,75 €	4,74 €	84,49 €
DA	2,80 €	0,16 €	2,96 €	33,32 €	3,33 €	36,65 €	36,12 €	3,49 €	39,61 €
DM	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
ET	293,10 €	16,12 €	309,22 €	437,10 €	41,11 €	478,21 €	730,20 €	57,23 €	787,43 €
ERT	2,95 €	0,16 €	3,11 €	111,53 €	10,15 €	121,68 €	114,48 €	10,31 €	124,79 €
FA	24,52 €	1,35 €	25,87 €	19,78 €	1,95 €	21,73 €	44,30 €	3,30 €	47,60 €
FN		- €		49,35 €	4,74 €	54,09 €	49,35 €	4,74 €	54,09 €
FT	36,28 €	2,00 €	38,28 €	62,84 €	5,75 €	68,59 €	99,12 €	7,75 €	106,87 €
FA		- €		52,68 €	5,27 €	57,95 €	52,68 €	5,27 €	57,95 €
GD	36,02 €	1,98 €	38,00 €	17,52 €	1,75 €	19,27 €	53,54 €	3,73 €	57,27 €
GM	- €	- €		105,60 €	9,87 €	115,47 €	105,60 €	9,87 €	115,47 €
GB	18,96 €	1,04 €	20,00 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	34,87 €	2,63 €	37,50 €
GN	31,05 €	1,71 €	32,76 €	37,43 €	3,56 €	40,99 €	68,48 €	5,27 €	73,75 €
MM	570,04 €	31,35 €	601,39 €	576,13 €	31,69 €	607,82 €	1 146,17 €	63,04 €	1 209,21 €
MM	31,11 €	1,71 €	32,82 €	35,26 €	3,40 €	38,66 €	66,37 €	5,11 €	71,48 €
MA		- €		0,63 €	0,06 €	0,69 €	0,63 €	0,06 €	0,69 €
NG	88,15 €	4,85 €	93,00 €	108,65 €	10,11 €	118,76 €	196,80 €	14,96 €	211,76 €
PMS	135,96 €	7,48 €	143,44 €		- €		135,96 €	7,48 €	143,44 €
PN	29,90 €	1,64 €	31,54 €	187,26 €	17,27 €	204,53 €	217,16 €	18,91 €	236,07 €
PP	18,96 €	1,04 €	20,00 €	33,33 €	3,22 €	36,55 €	52,29 €	4,26 €	56,55 €
PL	68,87 €	3,79 €	72,66 €	15,91 €	1,59 €	17,50 €	84,78 €	5,38 €	90,16 €
SE	58,12 €	3,20 €	61,32 €	50,45 €	4,77 €	55,22 €	108,57 €	7,97 €	116,54 €
SDM	342,45 €	18,83 €	361,28 €	411,34 €	39,13 €	450,47 €	753,79 €	57,96 €	811,75 €
ZI	26,25 €	1,44 €	27,69 €	24,92 €	2,42 €	27,34 €	51,17 €	3,86 €	55,03 €
TOTAL LISTE	3 876,40 €	213,19 €	4 089,59 €	4 912,39 €	434,53 €	5 346,92 €	8 788,79 €	647,73 €	9 436,52 €
TOTAL COMPTE 6541	11 254,99 €	619,04 €	11 874,03 €	17 538,08 €	1 471,16 €	19 009,24 €	28 793,07 €	2 090,21 €	30 883,28 €

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2025.

Il est proposé de refuser certaines admissions en créances irrécouvrables, des investigations complémentaires de terrain pouvant être menées par nos équipes :

COMPTE 6541									
Liste 5 215 060 112	EAU+ABO			TOTAL ASST			TOTAL GENERAL		
	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC	€HT	tva	€TTC
BB	63,91 €	3,52 €	67,43 €	83,20 €	7,86 €	91,06 €	147,11 €	11,38 €	158,49 €
TOTAL LISTE	63,91 €	3,52 €	67,43 €	83,20 €	7,86 €	91,06 €	147,11 €	11,38 €	158,49 €

Vote : UNANIMITE

Madame Françoise BOUSQUET prend la parole et s'étonne que les créances remontent aussi loin alors que chaque année des délibérations sont votées pour des créances irrecevables

Monsieur le Maire prend la parole il explique qu'effectivement il y a des créances de 2019 mais que cela ne dépend pas de nous mais de la Trésorerie qui s'occupe du recouvrement

Question n° 5

Objet : Correction comptable du compte 1068 pour la cession de l'immeuble 20 Rue de la République

Vu l'article L2321-2 27° du CGCT, disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Vu le tome I, chapitre 3 de l'instruction M57 ;

Considérant que dans le cadre de l'ajustement de l'actif, il a été constaté des anomalies sur un compte ;

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par le virement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il convient de reprendre au compte 1068 des amortissements de 2024 constatés sur des biens qui au final n'étaient pas amortissable.

Suite à la vente de l'immeuble 20 rue république, en 2024 et amortie pour l'annuité 2024 par le titre 637 B 218 du 19/12/2024 n° d'inventaire 1611.

Il convient de corriger les écritures d'amortissements passées, à tort, sur les exercices antérieurs par :

- Un débit au compte 28138 de 1 176.25€
- Un crédit au compte 1068 de 1 176.25€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ***D'autoriser le comptable public du SGC OUEST HERAULT à régulariser les amortissements de l'exercice 2024 pour un montant de 1 176.25€ par un virement sur le compte 1068 du budget général de la commune.***

Vote : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : Participation à l'opération « l'école sous les arbres » 2026

Depuis 2020, pour encourager la persévérance scolaire et permettre l'accès à des activités de loisirs à des enfants privés de vacances, la Ville met en place avec le soutien de l'Etat – ANCT – sur des crédits politique de la ville et de la CAF de l'Hérault l'action « l'école sous les arbres ».

Le public cible est un groupe de 15 enfants orientés par les enseignants, les programmes de réussite éducative (PRE, CLAS), la Cité éducative et les services sociaux.

Les enfants seront accueillis du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026, du lundi au vendredi avec relâche le 14 juillet. Ils seront installés au Parc Pierre Rabhi sous un barnum.

Les matinées seront réservées aux renforcements scolaires (9h30 à 12h30) et les après-midis (14h00 à 16h00) aux activités culturelles, sportives, citoyennes et bien sûr toujours ludiques. Les enfants déjeunent sur place sous la surveillance de l'équipe d'encadrement.

Les révisions auront pour support des cahiers de vacances correspondant au niveau de chaque enfant.

Pour mettre en œuvre cette action, la Ville recrute une équipe composée comme suit :

- 1 animateur expérimenté encadrant l'action (adjoint d'animation échelon 1)
- 2 animateurs (adjoints d'animation échelon 1)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ***Approuver le recrutement de 3 agents pour faire face au besoin temporaire d'activité dans le cadre de l'opération l'école sous les arbres 2026***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget du Service Enfance.***

Vote : UNANIMITE

Question n° 7

Objet: Participation communale aux classes découvertes élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026

La Ville de Bédarieux soutient financièrement depuis de nombreuses années les classes découvertes organisées par les enseignants de l'école élémentaires Langevin-Wallon.

Depuis l'année scolaire 2023/2024, ce sont les enseignants du niveau CE2 qui organisent des séjours d'une ou deux nuitées. Ces projets sont complétés par une sortie pour les CM2 avant qu'ils ne quittent le 1er degré.

L'école s'engage à demander une participation modeste aux familles ce qui permet de n'exclure aucun enfant en raison d'un éventuel manque financier.

Cette organisation a été approuvée par les enseignants et les parents d'élèves en conseil d'école aussi a-t-elle été reconduite. Cette délibération a pour objet d'approuver dès à présent une participation de 10 500 € pour l'année 2025/2026 afin d'assurer aux enseignants du soutien financier qui ne pourra pas être acté au premier trimestre 2026 en raison de l'échéances des élections municipales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver une participation de la Ville à hauteur de 10 500 € pour les classes découvertes d'un niveau d'enseignement qui sera validé en conseil d'école et pour un projet concernant les CM2.***

Vote : UNANIMITE

Question n° 8

Objet : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996

Vu les articles L723-11 et suivants du Code de la Sécurité intérieure

Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours.

Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, et créer des vocations, la commune souhaite favoriser leur mise à disposition en concluant une convention cadre avec le SDIS de l'Hérault.

La convention-cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle permet également grâce à un engagement de l'employeur de faciliter la conciliation entre l'engagement de sapeur-pompier volontaire et le travail.

La convention annexée à la délibération prévoit donc une mise à disposition de cinq jours annuels pour la formation qu'elle soit initiale ou continue.

Durant ce temps de travail consacré à ces missions de formation la commune maintiendra la rémunération de l'agent et percevra les droits du sapeur-pompier volontaire.

De plus une mise à disposition de cinq jours annuels est également prévue pour autoriser le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour des opérations de secours.

Tout comme pour la formation la commune maintiendra la rémunération de l'agent et percevra les droits du sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

-De l'autoriser à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire explique le principe d'une telle convention qui est d'aider la conciliation entre vie professionnelle et engagement de nos sapeurs-pompiers.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et précise que bien sur son groupe va voter favorablement car ***Jacky TELLO*** portait déjà cela en 2014.

Toutefois, il demande si dans les 5 jours est ce qu'il y aura un compteur heures et demande s'il y a un feu la nuit y aura-t-il une prise de poste le lendemain ?

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent GUEVARA prend la parole il explique qu'il y a 5 jours d'absences autorisées pour des formations, mais aussi 5 jours pour les interventions qui seront très peu utilisés en raison du nombre de SP suffisant sur la commune. Mais il est bien entendu que les agents pompiers amenés à intervenir sur de grosses interventions ne seront pas pénalisés.

Mme Amandine DUHEN prend la parole et demande combien d'agent sont concernés sur la commune ? elle demande confirmation sur le fait que les agents seront payés par la commune durant leur absence et que la commune percevra les indemnités du payées par le SDIS.

Monsieur le Maire explique que cela concerne que 2 agents sur la commune et qu'effectivement le choix a été fait que les agents ne perdent pas leur rémunération mais ne percevrons pas les indemnités du SDIS elles seront versées à la commune.

Monsieur Grégory MAHIEU prend la parole et précise que sur la caserne de Bédarieux il y a plus de 100 pompiers volontaires

Question n° 9

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution de carrière d'agents de la collectivité, suite à de l'avancement professionnel, réussite à un concours ou encore titularisation.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- La création d'un emploi permanent à temps complet

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principal de 2^{ème} classe

Catégorie C

Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 5

FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un emploi permanent à temps complet

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints Technicien territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

FILIERE CULTURE

- La création d'un emploi permanent à temps complet

Filière culture

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territorial

Catégorie C

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Autoriser la modification du tableau des emplois ainsi proposée

-Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : Autorisation de demande d'agrément pour l'accueil d'un service civique au sein de l'Espace de vie sociale

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- ***De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la Solidarité à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour une durée d'un an. Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire***
- ***Autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.***
- ***Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.***

Vote : 23 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Hélène ROUMAGNAC, Hélène NUNO, Françoise BOUSQUET)

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE explique que son groupe ne va pas ce qui a été instauré par Nicolas SARKOZY, faire travailler les jeunes pour moins de 700€ c'est créer des salariés de 2^{de} zone leur dire que pour un 1^{er} emploi ils seront payés en dessous du SMIC, Monsieur Dimitri ESTIMBRE fait lecture des missions du service civique et conclut en disant que c'est tout bonnement les missions des services publics.

Question n° 11

Objet : Attribution de chèques kdo local au personnel communal et aux enfants d'agents

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année d'octroyer des chèques KDO Local aux agents de la commune de Bédarieux pour un montant de 100 euros par agent pour un nombre de 130 agents maximum et pour un montant de 13 000€ hors frais de port et de traitement.

Mais aussi des chèques KDO local aux enfants des agents pour un montant de 40€ par enfant, soit 35 enfants maximum pour un montant de 1400€ hors frais de port et de traitement.

Ce sont ainsi 14 400 € qui seront injectés dans l'économie locale, au travers de plus 200 commerces et restaurants du territoire partenaires.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer des chèques KDO Local au personnel municipal et aux enfants d'agents pour l'année 2025 et inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au compte 6232.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'attribuer des chèques KDO Local au personnel municipal et aux enfants d'agents pour l'année 2025,***
- ***D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au compte 6232***

Vote : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : Acceptation du leg de Mme Sylviane Combescure

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU la décision par testament olographe en date du 21 novembre 2024 de Madame Sylviane Poittevin, veuve Combescure,

Madame Sylviane Poittevin veuve Combescure née à Vouziers (08) le 29 aout 1952 et décédée à Bédarieux (34) le 12 juillet 2025, par testament olographe remis à l'étude de Maître Laurence Puig notaire à Lamalou-les-Bains lègue à commune de Bédarieux les parcelles détaillées ci-après. De plus, il est bien spécifié que ce leg n'est grevé d'aucune charge.

Localisation	Référence cadastrale	Contenance (m²)	Zonage PLU en vigueur	Nature du terrain
Impasse du Roc Rouge	AH 777	192	UDH	Chemin
Impasse du Roc Rouge	AH 788	59	UDH	Chemin
Boubals	AH 161	14 830	Nc	Garrigues
Boubals	AH 544	1 270	UDH	Chemin
Chemin des Theules	AH 494	1 820	UDH	Terrain
Chemin des Theules	AH 780	727	UDH	Terrain
Chemin des Theules	AH 781	434	UDH	Chemin
Chemin des Theules	AH 782	201	UDH	Chemin
Chemin des Theules	AH 783	3 291	UDH	Terrain nu
Sallèles	AH 83	3 820	A	Garrigues
Sallèles	AH 87	11 920	A	Garrigues
Sallèles	AH 88	20	A	Garrigues
Chemin des Theules	AH 127	4 540	UDH	Garrigues
Chemin des Theules	AH 128	5 870	UDH	Garrigues
Les Douzes	C 899	3 075	UDH	Garrigues

Considérant la nature de ce leg et de l'intérêt que peut avoir certaines des parcelles pour la bonne gestion communale, Monsieur le Maire exprime sa profonde gratitude et propose au conseil municipal :

- *D'accepter le leg de Madame Sylviane Poittevin, veuve Combescure*
- *De l'autoriser à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *D'inscrire ces parcelles dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

Vote : UNANIMITE

Débat :

Explication de **Monsieur le Maire** et précisions sur les travaux que la ville imagine pour rendre ces chemins praticables, il s'interroge d'ailleurs sur la date exacte de l'aménagement de ce chemin.

Madame Françoise BOUSQUET prend la parole elle explique que pour elle les chemins ces chemins ont moins de 30 ans.

Question n° 13

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 7 octobre 2025

Monsieur le Maire expose que le 07 octobre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il/Elle donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels
- La modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).***

Vote : UNANIMITE

Question n° 14

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 4 novembre 2025 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
Acte engagement AI.4	08/09/2025	AZUR ENVIRONNEMENT Etude technico financière stratégie pérennisation alimentation eau	33 385,00 €
Bon de commande AI.4	11/09/2025	CEGELEC MEDITERRANEE Travaux de fourniture et pose de panneaux Photovoltaïques sur le toit de la salle Joséphine Baker	28 119,81 €

Question n° 15

Objet : Approbation du procès-verbal du 16 Septembre 2025

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Septembre 2025***

Vote : UNANIMITE

Questions supplémentaires :

➤ *Situation de l'Usine BOYE*

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande si Monsieur le Maire a des informations sur la situation de l'Usine BOYE

Monsieur le Maire confirme qu'en effet qu'un groupe norvégien était entrée au capital de l'entreprise BOYE TECHNOLOGIES

Il précise que Philippe BOYE l'a appelé et qu'il serait là la semaine prochaine avec le repreneur. Monsieur BOYE s'est engagé à ce que ce rachat n'ait pas d'incidence sur le site de Bédarieux.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE précise que la déléguée centrale est une Bédaricienne, il précise que ce qui intéresse les Norvégiens c'est essentiellement la tenue NRBC fabriquée justement à Bédarieux. Il a l'information que les Norvégiens ne se sont pas engagés par écrit, et qu'ils ont quand même des usines en Bulgarie, il faudra faire attention. Il conclut en disant qu'il a eu les mêmes informations que Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole il précise qu'il va bien entendu rester très vigilant pour que cette activité ne quitte pas la commune. Il pense également que l'Etat qui a un œil sur l'industrie de défense s'opposera à une délocalisation à l'étranger de tenue classifiées.

➤ *Centrale photovoltaïque Aéroport*

Monsieur le Maire prend la parole et donne des explications sur le lieu d'implantation prévu il précise que cela a été retardé car il y a eu un désaccord avec la DDTM sur les droits de pâturage sur l'aéroport

Madame Françoise BOUSQUET prend la parole elle demande ce que cela induit en termes de déboisement

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il y aura un peu de déboisement il informe qu'il peut faire venir Monsieur Michel ARJOL Président de l'aéroport pour plus d'explications

Fin de séance 18h53